

NOUVEAU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis le 28/07/2006, l'enregistrement des contrats d'apprentissage a été transféré aux Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture (loi du 02/08/2005 en faveur des PME – Décret 2006-*20 du 26/07/2006)

La « déclaration en vue de la formation d'apprentis » n'existe plus : son contenu a été intégré au nouveau formulaire de contrat.

Pour faire procéder à l'enregistrement, vous devez désormais transmettre à votre Chambre de Commerce et d'Industrie vos contrats d'apprentissage complets visés par le CFA (voir ci-dessous) avant le début du contrat ou au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de début du contrat.

L'enregistrement du contrat par le  de la CCI de Libourne se fera uniquement à réception du contrat d'apprentissage **complet**.

Un contrat d'apprentissage complet, c'est un contrat :

- **complété** dans toutes ses rubriques
- **signé** par les parties (employeur, apprenti, responsable légal pour les mineurs)
- **revêtu du visa du Centre de Formation d'Apprentis.**

Accompagné de :

- **la copie des titres et diplômes du maître d'apprentissage et des justificatifs d'expérience professionnelle** : CV détaillé, attestation sur l'honneur, certificats de travail...
- **de l'avis de l'Inspection d'Apprentissage** lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres, diplômes ou expériences requis
- **la fiche médicale d'aptitude délivrée exclusivement par les services de la Médecine du travail**
- **la photocopie du titre autorisant l'apprenti à travailler en France** s'il est de nationalité étrangère
- **la dérogation du Rectorat en cas de demande de réduction ou d'allongement de la durée de l'apprentissage ou en cas de début de contrat en dehors de la période légale** (3 mois avant et 3 mois après la date de début du cycle de formation au CFA)
- **la photocopie de la rupture du précédent contrat** en cas de rupture du contrat initial
- **la photocopie du précédent contrat** en cas de contrats successifs
- **l'autorisation d'utiliser par l'apprenti des machines ou des produits dangereux**, accordée par l'inspection du Travail

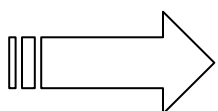
et dans le cas d'un apprenti junior :

- **l'autorisation pour l'apprenti junior de moins de 16 ans de conclure un contrat d'apprentissage à l'issue du parcours d'initiation aux Métiers**
- **l'avis de l'équipe pédagogique** ayant en charge la formation de l'apprenti junior, relatif à l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage conclu par l'apprenti junior.

Après avoir procédé à l'enregistrement du contrat, la CCI en transmet un exemplaire à l'employeur, à l'apprenti, au CFA, à l'Urssaf ou MSA, au Rectorat, au Conseil Régional, à la caisse de retraite complémentaire.

Le contrôle de la validité de l'enregistrement du contrat sera effectué par les directions de travail (DDTEFP, ITT, SDITEPSA)

**L'ENREGISTREMENT ADMINISTRATIF DU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE COMPLET EST GRATUIT.**



Le **Point a** de la CCI de Libourne peut faciliter vos formalités :

- établissement du contrat à l'aide du questionnaire préalable à l'embauche qui vous sera adressé déjà complété avec les données d'identification de votre entreprise, ou **téléchargeable***, et que vous nous retournerez pour établissement du contrat d'apprentissage définitif qui vous sera transmis pour signature.
- informations réglementaires
- détermination de la rémunération (contrats successifs, particularités de certaines branches professionnelles...)
- formalités auprès du Centre de Formation d'Apprentis (visa du contrat pour l'inscription du jeune
- formalités liées aux demandes de dérogation, ...
- suivi du dossier jusqu'à l'enregistrement du contrat.

Coût de la prestation : 50 euros

* [A partir de la rubrique En savoir plus / Consultez, en bas de la page Apprentissage](#)